



CHU Clermont-Ferrand
Maria GRANGER

Email : mgranger@chu-clermontferrand.fr

63 CLERMONT FERRAND_RESAH R058-012_CHU GABRIEL MONTPIED_REHAB LABORATOIRE EN SOUS SOL_CT_913F - PROJET ARMED

Date d'émission 20/04/2026
N° d'affaire : 2601885M0000250
Référence chrono : CT/885M0/0426/0960
Version : 1

VOTRE RESPONSABLE D'AFFAIRE

Julie MOMPEU
Tél. +33 6 70 94 92 47
Email : julie.mompeu@socotec.com



SOMMAIRE

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT	3
2. SIGNATURES	5
3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	5
3.1. Partenaires de l'opération	5
3.2. Données de l'affaire	6
4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES	6
5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D	7
5.1. Analyse de Risque	7
5.2. Evaluation de conformité	7
6. ANALYSE DE RISQUE	9
6.1. Mission LE relative à la solidité des existants	9
7. EVALUATION DE CONFORMITE	10
7.1. Missions relatives à la sécurité des personnes	11

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique n°2601885M0000250, que SOCOTEC Construction doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier de conception destiné à la consultation des entreprises .

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés dans les chapitres 3 ci-après.

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

Missions d'analyse de risque :

- Mission LE relative à la solidité des existants (LE).
- Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables (LP).

Missions d'évaluation de conformité:

- Mission STI relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires (autres qu'ERP et IGH) et dans les bâtiments industriels (STI).
- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH (SEI).

Accréditation COFRAC INSPECTION N° 3-1592 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- Les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat,
- Les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation,
- Les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.

L'évaluation technique porte sur les ouvrages et éléments d'équipement et s'exerce lors de la phase de conception et de réalisation des travaux du projet de construction. L'intervention de l'évaluateur technique de construction se base sur **l'analyse de risques et l'évaluation de conformité** .

L'analyse de risque permet d'identifier les aléas et les enjeux pour l'ouvrage et les éléments d'équipements relevant des **techniques courantes**. L'évaluateur technique prend en compte :

- Le contexte de l'opération de construction,
- Les référentiels techniques appropriés,

- Les retours d'expérience et les pathologies (désordre connus) propres à la typologie de l'ouvrage

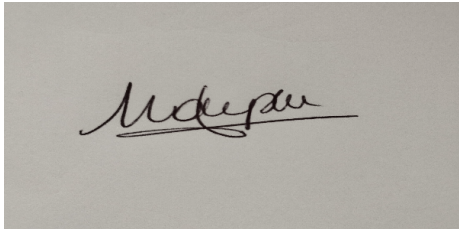
L'identification pertinente de la situation fait partie intégrante de l'analyse de risque, cela permet pour un enjeu très faible de tolérer une déviance de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement par rapport au référentiel de la technique courante, et donc d'évaluer favorablement la disposition proposée.

Le risque est défini en termes de conséquence et de vraisemblance pour l'ouvrage, tels que des dommages matériels, l'impact sur sa pérennité et son usage normal.

L'évaluation de conformité consiste à faire une analyse critique des dispositions du projet vis-à-vis de la réglementation applicable à celui-ci. Elle porte sur le respect du référentiel réglementaire applicable ainsi que les normes rendues applicables par ce dernier. En complément des contrôles réalisés par les constructeurs et du fait de son savoir-faire, le contrôleur technique procède à des vérifications visuelles suivant un échantillonnage. Le risque de non-conformité découle d'un défaut d'application des dispositions règlementaires.

2. SIGNATURES

Tous ces avis ont été établis par les intervenants SOCOTEC Construction suivants :

Intervenants SOCOTEC	Signatures
Julie MOMPEU Responsable d’Affaire	

Ce rapport a été édité par : Julie Mompeu

Ce rapport a été transmis à :

- GRANGER / mgranger@chu-clermontferrand.fr

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées. Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

3. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

3.1. Partenaires de l’opération

Maître d'ouvrage
GRANGER Hôpital Estaing 63000 CLERMONT-FERRAND



3.2 Données de l'affaire

ADRESSE DE L'OUVRAGE
58 Rue Montalembert 63000 Clermont-Ferrand
DESCRIPTION DE L'OUVRAGE
REHABILITATION D'UN LABORATOIRE EN SOUS SOL DE BATIMENT POUR MISE EN SERVICE D'UNE PLATEFORME DE RECHERCHE -SECTEUR NON ACCESSIBLE AU PUBLIC.
CARACTERISTIQUES DE L'AFFAIRE
• Montant prévisionnel des travaux € HT : 500000.00 • Durée prévisionnelle des travaux : 3 mois • Démarrage prévisionnel des travaux : 28/01/2026

4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Désignation - Identification des documents examinés	Reçu le
17066_Projet ARMED - RDJ - Plan Projet.pdf	17/04/2026
17066_Projet ARMED - RDJ - Plan EDL.pdf	17/04/2026
17066 Plateforme ARMED.msg	17/04/2026
CS_Montalembert_2025.pdf	17/04/2026
RCF3.Q0019.ETUDE Dallage CRNH.pdf	17/04/2026
Réponse automatique _ Avis fluide médicaux ARMED.msg	17/04/2026
Réseaux Gaz -V3 retenu.pdf	17/04/2026
2-Liste des gaz_Plateforme Armed_V3.xlsx	17/04/2026

5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D

5.1. Analyse de Risque

Le niveau de risque a été défini par notre Direction des Solutions et des Techniques de l'Innovation et des chiffres de la sinistralité dans le bâtiment

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DONNEES RELATIVES A LA SOLIDITE, CONCERNANT LES EXISTANTS, DU FAIT DE LA REALISATION DES TRAVAUX NEUFS COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS	S	Les locaux sont sur dallage, l'étude de Ginger nous a été transmise. => Confirmer que les charges appliquées au dallage sont en adéquation avec les limites indiquées par Ginger ? Si non, prévoir des renforcements. Pour rappel : Les efforts ponctuels supérieurs à 5 KN sont à proscrire, le dallage est destiné à reprendre uniquement des charges réparties (d'exploitation) < 20 KN/m2, ou linéaire <1.5 t/ml.	2

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

5.2. Evaluation de conformité

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION ÉTABLISSEMENTS DE 5ÈME CATÉGORIE INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES & ÉCLAIRAGE DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS DE SOINS Conditions d'installation des gaz médicaux Application des articles U 51 à U 64	S	Tous les détails des installations électriques modifiées dans le cadre du projet seront à nous transmettre.	16
	S	Les gaz prévus ne sont pas des fluides listés dans le U56.	35

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
		Pour rappel : Les gaz médicaux visés par la présente section sont les gaz susceptibles d'être distribués par un réseau de canalisations : - oxygène - protoxyde d'azote (hémioxyde d'azote) - air respirable (air médical) - dioxyde de carbone - mélange oxygène - protoxyde d'azote (50/50 % vol/vol) MEOPA (En France distribution autorisée uniquement en bouteilles) - air moteur - azote moteur - vide (aspiration médicale). Ces gaz sont non inflammables. Ce sont des fluides qui habituellement sont délivré par bouteilles (pas de réseaux). Mais dans ce cas particulier, ils sont distribués par réseau. Ce point étant indiqué en tête de chapitre (Les gaz médicaux visés par la présente section sont les gaz susceptibles d'être distribués par un réseau de canalisations), nous pouvons donc suggérer par similitude de se rapprocher des règles pour les FM, et donc respecter U51 à U64. A prévoir/respecter Vanne de coupure de bâtiment. Vanne de sectionnement de zone. Faux plafond M0 et ventilés. Attention : pas de passage dans l'escalier ==>> En attente de précisions.	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

6. ANALYSE DE RISQUE

6.1. Mission LE relative à la solidité des existants

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DEFINITION DU PROGRAMME DE TRAVAUX SUR EXISTANTS	PM	Pas de modification de structure.	
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS	S	Les locaux sont sur dallage, l'étude de Ginger nous a été transmise. => Confirmer que les charges appliquées au dallage sont en adéquation avec les limites indiquées par Ginger ? Si non, prévoir des renforcements. Pour rappel : Les efforts ponctuels supérieurs à 5 KN sont à proscrire, le dallage est destiné à reprendre uniquement des charges réparties (d'exploitation) < 20 KN/m2, ou linéaire <1.5 t/ml.	2

* **F**: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , **HM**: Hors Mission , **PM**: Pour Mémoire , **SO**: Sans Objet



7. EVALUATION DE CONFORMITE

7.1. Missions relatives à la sécurité des personnes

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ÉTABLISSEMENTS DE 5ÈME CATÉGORIE			
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	F	L'établissement est classé en 5ième catégorie avec locaux à sommeil et plancher bas du dernier niveau inférieur à 8m.	
CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENTS			
STRUCTURES, PATIOS ET PUIITS DE LUMIERES	PM	Pour mémoire	
ISOLEMENT DES TIERS	PM	Pour mémoire	
ACCES DES SECOURS	PM	Pour mémoire	
ENFOUISSEMENT	SO		
LOCAUX PRESENTANT DES RISQUES PARTICULIERS	F	Le local onduleur sera traité en local à risque. Suivant les études transmises, ses planchers hauts et parois sont CF 1h au moins. Son bloc-porte sera CF 1/2h avec ferme-porte.	
GAZ	SO		
DEGAGEMENTS	F	Les locaux ne seront pas ouverts au public. Ils disposeront de deux IS et recevront moins de 20 personnels.	
CONDUITS ET GAINES	PM	Pour mémoire	
AMÉNAGEMENTS INTERIEURS	SO		
DÉSENFUMAGE	PM	Pour mémoire	
APPAREILS DE CUISSON	SO		
CHAUFFAGE, VENTILATION	PM	Pour mémoire	
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES & ÉCLAIRAGE	S	Tous les détails des installations électriques modifiées dans le cadre du projet seront à nous transmettre.	16
ASCENSEURS	PM	Pour mémoire	
MOYENS DE SECOURS			
MOYENS D'EXTINCTION	PM	Pour mémoire	
ALARME, ALERTE, CONSIGNES	F	L'installation de SSI sera adaptée au projet. => Le CCF du SSI sera à nous transmettre.	
RÈGLES COMPLÉMENTAIRES POUR LES ÉTABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX RÉSERVÉS AU SOMMEIL			
Structure	PM	Pour mémoire	
Distribution intérieure	PM	Pour mémoire	
Couloirs	PM	Pour mémoire	
Cheminées à foyer ouvert	SO		
Détection automatique d'incendie et système d'alarme	F	Prévu	
Registre de sécurité, consignes	PM	Pour mémoire	



Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Signalisation	PM	Pour mémoire	35
Affichage	PM	Pour mémoire	
Eclairage de sécurité	PM	Pour mémoire	
Contrôle des établissements	PM	Pour mémoire	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS DE SOINS			
Généralités	PM	Pour mémoire	
Structure	PM	Pour mémoire	
Escaliers	PM	Pour mémoire	
Fonctionnement des portes	PM	Pour mémoire	
Conditions d'installation des gaz médicaux			
Application des articles U 51 à U 64	S	Les gaz prévus ne sont pas des fluides listés dans le U56. Pour rappel : Les gaz médicaux visés par la présente section sont les gaz susceptibles d'être distribués par un réseau de canalisations : - oxygène - protoxyde d'azote (hémioxyde d'azote) - air respirable (air médical) - dioxyde de carbone - mélange oxygène - protoxyde d'azote (50/50 % vol/vol) MEOPA (En France distribution autorisée uniquement en bouteilles) - air moteur - azote moteur - vide (aspiration médicale). Ces gaz sont non inflammables. Ce sont des fluides qui habituellement sont délivré par bouteilles (pas de réseaux). Mais dans ce cas particulier, ils sont distribués par réseau. Ce point étant indiqué en tête de chapitre (Les gaz médicaux visés par la présente section sont les gaz susceptibles d'être distribués par un réseau de canalisations), nous pouvons donc suggérer par similitude de se rapprocher des règles pour les FM, et donc respecter U51 à U64.	



Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Détection automatique d'incendie et système d'alarme	F	A prévoir/respecter Vanne de coupure de bâtiment. Vanne de sectionnement de zone. Faux plafond M0 et ventilés. Attention : pas de passage dans l'escalier ==>> En attente de précisions. DAI prévue dans tous les locaux.	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet